

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 20  
Votants 25  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250623-DCM\_2025\_06\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 23 juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Annie OSTARD, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Sébastien DE ARAUJO.

POUVOIRS : Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Nathalie CHARLES à Pierre MARCOUX, Cyril RONZE à Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD à Véronique GENEVRIER, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2025 06 07

**OBJET : CREATION ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS – MODIFICATION  
DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs de la collectivité et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi permanent :

Grade	Catégorie	Temps de travail
Agent de maîtrise	C	35 heures

et la suppression d'un emploi permanent :

Grade	Catégorie	Temps de travail
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 heures

Pour le poste créé, l'agent sera chargé des fonctions suivantes : entretien et maintenance voirie et espaces publics, entretien des espaces verts et naturels, entretien et maintenance des bâtiments communaux, manutention et logistique...

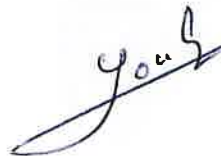
Pour le poste supprimé, il s'agit d'un départ d'un agent en retraite

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 23 juin 2025 (création et suppression d'un poste),
- d'approuver la création d'un poste permanent au centre technique municipal :
  - o agent de maîtrise,
- d'approuver la suppression d'un poste permanent à l'école maternelle :
  - o ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année 2025,
- de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Saint-Romain-le-Puy, le 30 juin 2025  
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 10.07.2025  
Publié ou Notifié  
le : 10.07.2025

**Tableau des effectifs communaux**  
(CM du 23/06/2025)

Cat & grade	Fonction/ Affectation	Quotité	Tps partiel	Proposition
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
A	Directeur Général des Services	DGS	TC	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
A	Attaché principal	DGS	TC	
A	Attaché territorial	Pôle Jeune	TC	
B	Rédacteur Principal 1e classe	Administratif	TC	
B	Rédacteur	Administratif	TC	TP 80 %
C	Adjoint Administratif Principal 2e classe	Administratif	TC	TP 80%
		Administratif	TC	TP 80%
		Administratif	TC	TP 90 %
C	Adjoint Administratif	Administratif	TC	
	(vacant)	Administratif	TC	
		Administratif	TC	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
A	Ingénieur	CTM	TC	
B	Technicien	CTM	TC	
		CTM	TC	
C	Agent de maîtrise	CTM	TC	
C	Adjoint Technique Principal 1e classe	CTM	TC	A créer (CM 23/06/25)
		CTM	TC	
C	Adjoint Technique Principal 2e classe	CTM	TC	
		Jardin d'enfants	TC	TP 90%
C	Adjoint Technique	CTM	TC	
	(vacant)	CTM	TC	
		CTM	TC	
		CTM	TC	
		CTM	TC	
		Ecole maternelle	TC	
		Restauration scolaire	TNC 28h	
		Entretien	TNC 28h	
		Restauration scolaire	TNC 32H30	
		Entretien	TNC 32h	
		Jardin d'enfants	TC	
		Jardin d'enfants	TC	
		Restauration scolaire	TNC 32h30	
	(vacant)	Entretien	TC	
	(vacant)	Ecole maternelle	TC	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
A	Educateur de jeunes enfants	Jardin d'enfants	TC	
		Jardin d'enfants	TC	
		Jardin d'enfants	TC	
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Entretien	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	
	(vacant)	Jardin d'enfants	TC	
	(vacant)	Jardin d'enfants	TC	
C	ATSEM principal 1ère classe	Ecole maternelle	TC	A supprimer (CM 23/06/25)
	(vacant)	Ecole maternelle	TC	
		Ecole maternelle	TNC 32h	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Pôle Jeunes	TC	
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Pôle Jeunes	TC	
		Accueil périscolaire	TC	
C	Adjoint d'animation	Pôle Jeunes	TC	
		Accueil périscolaire	TC	TP 80%
		Accueil périscolaire	TC	
		Accueil périscolaire	TC	
		Centre de loisirs	TC	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Médiathèque	TC	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
C	Brigadier Chef Principal	Sécurité	TC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250623-DCM\_2025\_06\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025